

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 354

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et après le mot : « inclus », sont insérés les mots : «dans les départements dont le taux d'incidence est supérieur à 50 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En l'état de l'épidémie, la prolongation de l'obligation du passe sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 paraît excessive, notamment au regard des départements qui n'ont plus de taux d'incidence significatifs.

Le présent amendement vise à ne rendre le passe sanitaire obligatoire que dans les départements où cela est nécessaire et notamment dont le taux d'incidence est supérieur à 50.